



RESUME DE LA PRESIDENTE SUR L'ETAT DE LA SITUATION

Préparé par : Présidente du CTCA

VUES CONSENSUELLES

- Soutien en faveur d'un régime d'allocation simple
- Accord général sur les principes de base, à l'exception de l'attribution des captures réalisées dans la ZEE
- Éligibilité :
 - Accord sur le fait que les CP et les CNCP devraient être éligibles à recevoir des allocations, tout en prévoyant des mesures incitatives pour que les CNCP éligibles deviennent Membres de la CTOI
 - Accord sur le fait que les nouveaux entrants qui sont des États côtiers devraient être éligibles à recevoir des allocations
- Portée : Accord sur le fait que le régime d'allocation devrait couvrir les espèces CTOI dans toute leur aire de répartition, avec en priorité les thons tropicaux, le germon et l'espadon
- Structure de l'allocation:
 - Reconnaissance générale que:
 - l'historique de captures et
 - les droits des États côtiers au regard de
 - leur statut et
 - des besoins et aspirations des États côtiers en développementsont susceptibles de servir de base aux critères d'allocation
 - Accord sur le fait que les prises INN ne devraient pas être utilisées pour calculer l'historique de captures pour les allocations
 - Nécessité de développer un mécanisme pour identifier les prises INN
 - Au regard des impacts socio-économiques des changements qui pourraient résulter de la mise en œuvre du régime d'allocation, il est reconnu qu'un résultat négocié graduel est requis, faisant la transition des modalités de pêche actuelles vers un futur régime d'allocation, dans le cadre duquel les États côtiers en développement ont une part proportionnellement accrue des ressources CTOI
 - Réticence générale à inclure des facteurs additionnels qui sont de nature subjective ou qualitative
 - À l'inverse, il semble qu'il y ait un soutien en faveur de critères d'allocation objectifs/quantitatifs

- Ajustements:
 - Accord sur le fait que les prises excessives peuvent et devraient être traitées dans le cadre du régime d'allocation à travers une forme de système de remboursement, comme cela est le cas dans les MCG actuelles pour certaines espèces
 - Accord sur le fait que les autres formes de non-application « ordinaires » ne devraient pas être traitées à travers le régime d'allocation
 - Accord sur le fait que des ajustements devraient être réalisés afin de tenir compte de l'incapacité de certaines CPC de se livrer à la pêche en raison de la piraterie
- Mise en œuvre : Accord sur le fait que les CP ne devraient pas être tenues de présenter une demande pour une allocation, alors que les nouveaux entrants devraient être astreints à présenter une demande pour recevoir une allocation
- Transferts: Accord général sur le fait que les transferts temporaires d'allocations vers des CP devraient y être intégrés et que les CP souhaitant le faire devraient être tenues d'en informer la CTOI
- Processus: Reconnaissance générale de la nécessité d'un mécanisme de validation des captures en vue de mettre en œuvre le régime d'allocation
- Durée des allocations: Accord général sur le fait que la durée des allocations devrait suivre le cycle de la procédure de gestion ou le cycle d'évaluation des stocks pour chaque espèce
- Durée du régime d'allocation/Résolution: Soutien en faveur d'une durée plus longue que la période de transition et en faveur du fait que le régime ne devrait pas expirer, à moins que et jusqu'à ce qu'il ne soit amendé ou remplacé

OPINIONS DIFFÉRENTES ET DIVERGENTES ET QUESTIONS QUI N'ONT PAS ÉTÉ DISCUTÉES DE MANIÈRE APPROFONDIE

- Éligibilité :
 - Déterminer si les nouveaux entrants qui ne sont pas des États côtiers devraient être éligibles
 - Comment intégrer les nouveaux entrants éligibles
- Portée :
 - Déterminer s'il convient d'exclure les espèces entièrement présentes dans la ZEE des États côtiers

- Déterminer s'il convient d'exclure les espèces côtières néritiques
Reconnaissant que les arguments avancés pour ces deux exclusions sont identiques
- Structure de l'allocation:
 - Déterminer s'il convient d'organiser les critères d'allocation selon une hiérarchie
 - Variété d'opinions sur la période de référence de l'historique de captures
 - La façon de faire la transition des modalités de pêche actuelles vers un futur régime d'allocation, y compris l'échéancier et les quantités pour cette transition
 - Déterminer s'il convient d'utiliser les normes des Nations Unies pour définir le statut de développement des États côtiers afin de tenir compte de leurs aspirations et, dans la négative, comment définir ce statut
 - Déterminer si la non-application, y compris le non-paiement des contributions et l'absence de soumissions de données, devrait rendre une CPC non-éligible à recevoir des allocations
 - Déterminer si une non-application grave, répétée et systématique devrait être prise en compte dans le régime d'allocation
 - La pondération doit encore être discutée/négociée
- Mise en œuvre : Déterminer si les CNCP doivent présenter une demande afin de recevoir une allocation
- Transferts:
 - Déterminer si les transferts temporaires devraient être autorisés pour les CNCP
 - Déterminer si les CPC devraient être autorisées, à leur discrétion, à transférer des allocations entre les types d'engins

AVIS DE PRINCIPE POLARISÉS

- Fortes opinions contraires sur l'attribution des captures réalisées dans la ZEE des États côtiers
- Fortes opinions contraires sur le fait de considérer l'historique de captures comme un droit